



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

L'ASSOCIATION EURO FRANCE

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

d'une part,

et

La présidente de l'association Euro France

d'autre part,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes dans leur périmètre respectif. Il assume ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève, lycéen ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement. Il encourage les initiatives pédagogiques innovantes notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

L'association Euro France, créée en 2011, a pour objet d'informer sur les métiers, notamment d'avenir, sur le monde de l'entreprise et des organisations, en vue de favoriser l'orientation et l'insertion des jeunes et leur employabilité. Ses actions visent à faire découvrir les métiers à travers l'outil vidéo, pour des usages en classe intégrés aux programmes de la 6ème à la terminale.

Les activités de l'association Euro France permettent à tous les publics cibles de développer, de façon innovante, une connaissance des métiers et des formations méconnus, nouveaux ou en tension. Elles favorisent le développement de compétences transversales telles que la créativité, le travail en équipe, la conduite de projet ou l'entrepreneuriat chez les jeunes.

L'association Euro France développe ses actions à travers 3 axes majeurs, en se reposant sur les compétences audiovisuelles et événementielles d'Euro-France Médias :

- l'organisation de concours sur les formations « je filme ma formation » ;
- l'organisation de concours de films sur les métiers « je filme le métier qui me plaît » ;
- la diffusion de vidéos dans le cadre du dispositif Parcours métiers déployé par Euro France sur la plateforme parcoursmetiers.tv

Les parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national. Dans ce cadre, la convention définit les axes stratégiques de collaboration entre les Parties et identifie des actions partenariales ciblées permettant de participer à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles, initiales et continues toutes filières confondues.

Les signataires s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par le rapprochement de l'école et le monde professionnel au travers des axes de collaboration suivants :

- l'information sur les métiers et la découverte du monde économique et professionnel auprès de tous les jeunes, notamment les jeunes scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), dans les zones rurales et isolées et des jeunes décrocheurs avec une attention particulière aux jeunes filles, via l'organisation de concours ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants, via le module appelé "OUTILPROF Parcours avenir", qui permet à chaque enseignant de créer des activités de découverte des métiers à distance pour ses élèves, en exploitant les vidéos de leur choix ;
- la mise en relation des acteurs et des réseaux de la relation École-Entreprise sur les territoires.

II. AXES DE COOPERATION

Article 2 – Faire découvrir aux jeunes les formations, les métiers et leur évolution

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Euro-France peut apporter une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée, dans le cadre fixé par la région académique, par exemple au titre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, de la découverte du monde économique et professionnel et de la promotion de l'apprentissage.

Euro France association intègre dans ses actions une multiplicité d'acteurs : nationaux, européens et territoriaux, éducatifs, économiques et sociaux, jeunes et parents. Ces acteurs sont engagés à différents niveaux des dispositifs pédagogiques, déployés par l'association, avec pour objectifs de faire découvrir les métiers ou les formations qui y conduisent.

2.1. Organisation de concours

Les signataires s'engagent à travailler ensemble et à construire une ingénierie pédagogique pour informer les jeunes sur les métiers notamment d'avenir, en vue de favoriser leur orientation et leur insertion dans le monde professionnel. Ils s'engagent à mettre en place des dispositifs et des outils permettant de favoriser la prise de conscience et le développement de compétences transversales, en lien avec la communauté éducative et dans le cadre du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes pour développer la connaissance des élèves en faveur des formations et des métiers méconnus, nouveaux ou en tension afin de leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme. Ces connaissances et compétences doivent leur permettre d'appréhender le monde professionnel dans toutes ses dimensions : économique, sociale, environnementale...

Dans le cadre de son dispositif, l'association Euro France propose une plateforme en ligne www.parcoursmetiers.tv, qui propose un service digital d'aide à l'orientation dans lequel les jeunes s'adressent aux jeunes grâce à plus de 6.800 vidéos qu'ils ont eux-mêmes réalisées.

L'association Euro France est engagée depuis 2019 dans une procédure de mise en conformité du contenu de sa plateforme et des règles relatives à la protection des données personnelles applicables au sein du ministère, plus particulièrement auprès du Gestionnaire d'Accès Ressources (GAR). A ce titre, les ressources numériques proposées dans la plateforme font l'objet d'un « accrochage » au GAR effectif à partir de novembre 2021. Les enseignants peuvent utiliser ces ressources en classe via l'Espace numérique de travail (ENT), une fois la procédure GAR finalisée.

Sous réserve du total accomplissement de cette procédure et du respect de l'article 8 de la présente convention, les actions construites avec les équipes éducatives seront proposées autour de l'organisation des concours :

- « Je filme le métier qui me plaît » qui s'adresse à tous les élèves, étudiants et stagiaires ;
- « Je filme ma formation » pour offrir une visibilité des formations auprès des jeunes de 14 à 25 ans. Ce concours comporte plusieurs catégories dont « Devenir Enseignant » qui s'adresse aux étudiants en licence et en master engagés dans ce cursus afin de faire découvrir les formations qui conduisent à ce métier ;

Ces concours sont accessibles en ligne gratuitement et permettent notamment aux élèves situés dans des territoires ruraux de découvrir des métiers diversifiés et d'élargir leurs horizons géographiques. Ces actions sont placées sous le haut patronage du ministère.

2.2. Soutien aux séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves du collège notamment en REP et REP+

Euro France Association mobilise son réseau d'entreprises pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves de 3^{ème} dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 3 – Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle

3.1. Soutien aux périodes de formation en milieu professionnel

Euro France Association mobilise son réseau d'entreprises pour faciliter l'accueil en entreprise des jeunes sous statut scolaire dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens de la voie professionnelle. Euro France Association incite les entreprises de son réseau à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

3.2. Soutien à la promotion des Campus des métiers et des qualifications et des Campus d'excellence

Les Campus constituent l'un des relais pour le développement de la formation en milieu professionnel, notamment par la voie de l'alternance. Ils développent, en mobilisant un réseau de partenaires, une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) centrées sur un secteur d'activité et participent à rendre attractives les formations et métiers de la voie professionnelle.

La nouvelle génération de Campus catégorie « excellence » rassemble lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises.

Dans le cadre des concours organisés par Euro-France, il est possible de filmer « le Campus des métiers et des qualifications qui me plaît ». Ce nouveau format proposé depuis la rentrée 2020 permet de présenter sa formation et les métiers afférents, mais aussi les différents parcours de formation possibles qui y conduisent.

Article 4 – Accompagnement des enseignants

4.1. Mise à disposition d'outils pédagogiques

Dans le cadre de son dispositif parcours métiers, l'association Euro France élabore et diffuse des ressources et outils pédagogiques adaptés au milieu scolaire via un module digital, accessibles gratuitement sur <https://outilprof.lecanaldesmetiers.tv//>

Cet outil fait également l'objet de la procédure de mise en conformité auprès du Gestionnaire d'Accès Ressources (GAR) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les ressources numériques proposées devraient faire l'objet d'un « accrochage » au GAR en novembre 2021.

Sous cette réserve, l'association Euro France pourra mettre Outil Profs à disposition de tous les acteurs du système éducatif, avec la possibilité d'exploiter des vidéos constituant des vecteurs de réflexion pour les élèves de collège et de lycées des voies générale, technologique et professionnelle, pour les accompagner dans la construction de leur parcours personnel.

Les vidéos « métiers », sélectionnées pour leur intérêt pédagogique, permettent :

- de connaître la diversité des métiers par un ancrage dans les disciplines ;
- de structurer les apports de connaissances de manière cohérente en fonction de l'âge des élèves ;
- de remettre en question des idées reçues ou des représentations erronées ou dépassées ;
- d'améliorer, chez les jeunes, la culture citoyenne économique et professionnelle ;
- de permettre à l'élève d'acquérir progressivement une méthodologie d'approche des métiers ;
- de relier ces apprentissages au socle commun de connaissances de compétences et de culture ;
- de mettre en œuvre une pédagogie inversée.

4.2. Participation à la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Euro France association s'engage plus particulièrement à participer à la formation du personnel de l'Éducation nationale des voies professionnelle et technologique. Ces actions pourront prendre la forme de formations ponctuelles sur des aspects spécifiques, notamment avec des visites d'entreprises privilégiant l'observation des métiers et des conditions de leur exercice (évolution de carrière, conditions de travail).

Euro France association s'engage à mobiliser son réseau pour favoriser l'accueil du personnel de l'éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, acteurs des Campus des métiers et des qualifications...), dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des stages proposés par le Centre d'études et de formation (CEFPEP : www.Eduscol.education.fr/cefpep). Ce dispositif ministériel permet de répondre aux enjeux d'orientation et d'insertion professionnelle de tous les élèves, tout au long de leur parcours scolaire par la formation initiale et continue des enseignants et personnels en leur permettant de bénéficier de formations en immersion au sein d'organisations.

Article 5 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations ou de biais dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées notamment à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Une attention particulière sera portée aux élèves en situation de décrochage en lien avec la délégation académique à la persévérance scolaire et aux élèves bénéficiant d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). L'accueil du public en situation de handicap sera facilité dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique). Des actions spécifiques en direction de ce public seront proposées.

Euro France association apporte son concours aux actions menées par les délégations académiques à la persévérance scolaire et l'insertion, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif. Ces actions menées visent à renforcer l'égalité des chances pour tous, la mixité dans le monde professionnel et la préparation des jeunes aux changements du monde de demain.

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

La convention peut être déclinée au sein des régions académiques pour développer au niveau régional et local les actions prévues par la convention dans le respect des compétences et contextes territoriaux. Les actions peuvent notamment s’inscrire dans le cadre :

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l’ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d’aide à l’insertion professionnelle et entrepreneuriat pouvant être choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des élèves de la voie professionnelle ;
- de l’accompagnement à la réalisation du chef d’œuvre des élèves de classe de première et terminale de la voie professionnelle (CAP, Baccalauréat professionnel) ;
- des cordées de la réussite par un parrainage/mentorat d’élèves bénéficiaires du dispositif.

Une copie de l’accord décliné est communiquée au ministère de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports par la région académique.

Article 7 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s’engagent mutuellement à obtenir l’accord de l’autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l’objet d’une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d’utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l’autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l’expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s’engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

Article 8 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l’utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d’un établissement ou dans le cadre d’une activité pédagogique menée en lien avec l’éducation nationale, fera l’objet d’un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l’ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s’assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) telle qu’appliquée au sein de l’éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 9 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé d'élaborer chaque année des indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Il est constitué d'au moins un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'au moins un représentant d'Euro France association. En tant que de besoin, des experts peuvent être associés.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Il établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention et définit les actions à mener pour l'année à venir.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Euro France association au ministre en charge de l'éducation nationale.

Article 11 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires

A Chasseneuil-du-Poitou, le 7 octobre 2021

Le ministre de l'Éducation nationale ,
de la Jeunesse et des Sports

La présidente de
Euro France Association

Jean-Michel BLANQUER

Anne Fournier